

PIÈCES À CONVICTION

N°13/2007

« Pourquoi ne jugez-vous pas par vous-mêmes de ce qui est juste ? »

Luc 12, 56-57

L'Europe

Patrick De Bucquois La démocratie en Europe après le Traité de Lisbonne	3
Patrick De Bucquois Le projet de statut d'association européenne	7
Sylvie Kempgens Migrants en Allemagne et en France	11

Cette série reproduit des documents de portée diverse, contribuant au débat sur des enjeux d'Église ou de société.

Ils sont également accessibles sur le site du C.I.L. : www.cil.be

Sauf mention contraire, ils n'engagent que leurs auteurs.

Avec le soutien de :



CULTURE
ÉDUCATION PERMANENTE



Bisschoppenconferentie van België
Conférence épiscopale de Belgique
Belgische Bischofskonferenz

ISBN 2-87469-013-9 • Editeur responsable: Peter Annegarn, rue Guimard 1, 1040 Bruxelles

LA DÉMOCRATIE EN EUROPE APRÈS LE TRAITE DE LISBONNE

Patrick De Bucquois¹

Si l'Union européenne est souvent perçue comme éloignée des réalités des citoyens, elle peut pourtant, à de nombreux égards, constituer une source d'inspiration utile dans la recherche de pratiques plus démocratiques et plus participatives.

Ceci ne signifie pas, loin s'en faut, que l'Union européenne constitue nécessairement un modèle du genre : selon le point de vue adopté, on pourra, au contraire, plaider que ses réalisations relèvent plus souvent d'une politique de communication qu'elles ne révèlent son essence profonde. Sans aller jusque là, on doit bien convenir que la façon dont l'élaboration de certaines orientations fondamentales de l'Union européenne est confiée à des groupes d' « experts » de haut niveau sans aucune légitimité démocratique ne constitue certes pas un modèle de (bonne) gouvernance. Mais passons d'abord en revue quelques exemples plus positifs.

La « Convention sur l'avenir de l'Europe »

Un premier exemple a été la fameuse « Convention » sur l'avenir de l'Europe, cette enceinte constituée d'une large variété de « parties prenantes » et chargée d'élaborer ce qui fut qualifié à l'époque, non sans ambition, de « Traité constitutionnel ». L'un des buts avoués de cette Convention, qui lui était assigné par la « Déclaration de Laeken », fut précisément de prendre en compte l'avis de la « société civile ».

Outre sa composition, cette Convention fut également remarquable par son fonctionnement : une série de commissions étaient chargées d'élaborer des propositions sur des thèmes spécifiques, et les organisations de la société civile ont effectivement obtenu, à maintes reprises, la possibilité de faire valoir leurs positions et d'influencer la rédaction des textes. L'ancien premier ministre belge Jean-Luc Dehaene, qui était membre du Praesidium de la Convention, fut d'ailleurs spécifiquement chargé des relations avec les organisations de la société civile, et rencontra ces dernières à plusieurs reprises dans les locaux du Comité économique et social européen.

Une autre illustration de l'ouverture de ce processus peut être trouvée dans le débat sur l'Europe sociale : au départ, il n'avait pas été prévu de constituer une commission spécifique sur ce thème. Toutefois, suite aux efforts conjugués de responsables politiques et d'organisations sociales, ce groupe put finalement voir le jour en dernière minute sous la présidence du député grec Giorgos Katiforis, également membre du Praesidium de la Convention. Cette commission a rendu un rapport comportant de nombreuses avancées dont, il est vrai, toutes n'ont pas été prises en considération : qu'il suffise de mentionner ici, par exemple, la façon dont la référence à l'économie sociale s'est transformée, dans le texte final, en une référence à l'« économie sociale de marché »... Toutefois, on ne peut nier qu'en règle générale cette façon de procéder a facilité l'implication de la société civile, organisée ou non, dans le processus.

La reconnaissance de la « démocratie participative »

Une autre illustration des avancées permises par ce projet de traité en termes de démocratie participative fut l'adjonction d'un article qui y était spécialement consacré au sein d'une section sur « La vie démocratique de l'Union » :

¹ Vice président Caritas

1. Les institutions donnent, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.
2. Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.
3. En vue d'assurer la cohérence et la transparence des actions de l'Union, la Commission procède à de larges consultations des parties concernées.
4. Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application de la Constitution. La loi européenne arrête les dispositions relatives aux procédures et conditions requises pour la présentation d'une telle initiative citoyenne, y compris le nombre minimum d'États membres dont les citoyens qui la présentent doivent provenir.

Cet article constitue manifestement un progrès, même s'il ouvre des perspectives plus qu'il ne propose des avancées concrètes – à l'exception du droit de pétition. Beaucoup restera donc à faire à travers ce que l'on qualifie généralement de « droit dérivé ». En outre, les perspectives qu'il ouvre sont diverses, sinon contradictoires : ainsi en va-t-il, en particulier, de ce même droit de pétition dont on peut considérer qu'il consiste davantage en une victoire de la « démocratie directe » sur la « démocratie participative », même si, en l'occurrence, les associations peuvent également s'en servir au profit des causes qu'elles défendent.

Un rôle accru des Parlements

Sur le terrain de la démocratie « représentative » également, le projet de traité constitutionnel a innové de façon significative :

- Tout d'abord, il reconnaît un pouvoir accru au Parlement européen, qui dispose en effet d'une légitimité démocratique bien plus importante que les autres institutions européennes. La codécision devient, en effet, la règle plutôt que l'exception, avec la disparition de ce qu'on qualifie généralement de « logique des trois piliers ». Bien entendu, cette légitimité ne doit pas non plus être surestimée, notamment lorsqu'on voit à quel point les consignes d'appareil réduisent fréquemment les suffrages au Parlement européen en une parodie de vote. Mais ici aussi, il ne faut sans doute pas juger une réforme sur ses seuls excès.
- Ensuite, il reconnaît également un pouvoir accru aux parlements nationaux, qui seront associés plus étroitement à un certain nombre de processus législatifs et disposeront d'un système dit d'« alerte précoce » susceptible d'être mis en branle lorsqu'un parlement suspecte qu'une initiative législative européenne pourrait contrevenir aux principes de subsidiarité ou de proportionnalité – le principe de subsidiarité ne s'appliquant que pour les compétences dites « partagées ». De l'avis de plusieurs observateurs, il s'agit ici d'une arme à double tranchant, qui peut favoriser autant l'expression démocratique que les nationalismes identitaires. Mais sans doute s'agissait-il ici aussi d'un risque à prendre.

Gouvernance et transparence

Un autre domaine dans lequel l'Union européenne constitue un champ intéressant est celui de la gouvernance et de la transparence. On trouve en effet dans le fonctionnement des institutions européennes, bien que de façon inévitablement diluée, plusieurs influences des pratiques en vigueur dans les États scandinaves, par exemple en matière de normes minimales à respecter en matière de consultation ou d'accès aux documents. Récemment encore, il a été décidé de publier les listes des

bénéficiaires d'une série de fonds européens, décision d'ailleurs confortée par la Justice après qu'un recours en eut contesté la légalité. L'initiative européenne pour la transparence, toujours en cours, fait couler beaucoup d'encre, mais elle procède également d'une telle volonté : faire en sorte que les « groupes d'influence » s'enregistrent dans une banque de données publique et s'astreignent de surcroît à un « code de conduite » volontaire d'abord, éventuellement imposé ensuite si l'approche volontaire n'est pas suivie de résultats satisfaisants. L'une des questions qui se pose à ce propos est celle de la distinction entre « groupes d'intérêt » et « groupes d'intérêt général », comme le sont notamment les organisations non-gouvernementales.

Les réseaux européens de la société civile

En dehors de ce qui précède, on ne trouve pas, dans le traité de Lisbonne, de dispositions renforçant significativement le rôle des organisations et réseaux de la société civile. Dans une certaine mesure, c'est peut-être même le contraire qui s'est produit, puisque le processus de rédaction du projet de traité constitutionnel a permis au Comité économique et social européen (CESE) de se profiler plus nettement comme « pont » entre les institutions européennes et la société civile, voire comme « maison » du dialogue civil, lorsqu'il ne s'érige pas, de façon plus présomptueuse encore, en « représentant de la société civile ». Ce n'est dès lors sans doute pas une coïncidence si, au cours des mois qui ont suivi le projet de traité constitutionnel, le CESE a constitué en son sein un « groupe de concertation avec la société civile organisée », groupe dont d'aucuns ont pu craindre qu'il n'en vienne à supplanter une autre réalisation, beaucoup plus légitime et spontanée celle-là, d'autres groupements de la société civile, le « Groupe de contact de la société civile », dont il est l'émanation. Ce groupe rassemble en effet la plate-forme européenne des organisations européennes du secteur social (« Plate-forme sociale » ou « Social platform² »), la plate-forme des organisations non gouvernementales de développement (« CONCORD »³), les réseaux actifs dans le domaine des droits de l'homme et de la réconciliation, et les réseaux environnementaux (« Green 8 », devenu depuis lors « Green 10 »). Son secrétariat est basé à la Plate-forme sociale, dont le programme de travail 2008 portera d'ailleurs précisément sur « Le dialogue civil au niveau national »⁴.

Notons encore, à ce propos, le travail mené au sein du Comité européen des associations d'intérêt général (CEDAG⁵) dont l'une des activités principales consiste à renforcer le rôle des associations dans le dialogue civil, notamment à travers le plaidoyer pour l'adoption d'un statut européen pour les associations. C'est ainsi que le CEDAG a organisé récemment un séminaire intitulé « Comment améliorer le dialogue civil au niveau européen ? ».

Conclusion

Le traité de Lisbonne comporte des avancées potentielles incontestables en termes de démocratie. Toutefois, beaucoup, sinon l'essentiel, dépendra de leur traduction dans les politiques et dans le droit dérivé. Or, on ne peut s'empêcher d'être pessimiste à cet égard, notamment lorsqu'on considère la manière dont a évolué la stratégie dite « de Lisbonne », qui fixait comme objectif à l'Union européenne de devenir « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale » : au moment de sa révision à mi-parcours, et notamment sous l'influence d'un groupe de travail sans légitimité démocratique, le groupe « Kok », cet objectif ambitieux s'est trouvé résumé à deux mots : « Croissance et emploi », alors qu'il ne s'agit que de moyens et non de finalités, à la différence, par exemple, de la cohésion sociale.

² www.socialplatform.org

³ www.concordeurope.org

⁴ Il convient ici de relever l'excellente étude réalisée par le groupe de contact en 2006 à ce sujet, intitulée « Civil dialogue : making it work better ».

⁵ www.cedag-eu.org

On a pu récemment observer la même évolution dans un autre dossier essentiel, celui des services d'intérêt général, pour lesquels la Commission s'est longtemps abritée derrière l'argument juridique selon lequel elle n'était pas certaine de disposer d'une base légale pour agir : non seulement le nouveau traité en prévoit-il désormais une, en son article 14, mais bien plus, il enjoint le Conseil et le Parlement d'agir. Ce nonobstant, la Commission, dans sa récente communication annexée à la révision du marché intérieur, a campé sur sa position en annonçant qu'il n'entraîne pas dans ses intentions de prendre une initiative réglementaire dans le domaine des services sociaux d'intérêt général...

Enfin, une dernière remarque : les « non » des référendums néerlandais et français au projet de traité constitutionnel se révèlent, avec le recul, n'avoir servi qu'à retarder son adoption, tout en le rendant moins lisible et moins brillant. La Belgique est, en raison de l'épisode douloureux de la « question royale », le seul Etat européen avec l'Allemagne à ne pas permettre la tenue d'un référendum au niveau fédéral. Ne soyons pas trop modestes : elle a encore des points de vue intéressants à faire valoir en Europe...

LE PROJET DE STATUT D' ASSOCIATION EUROPÉENNE : HISTORIQUE, TRAITS PRINCIPAUX, ENJEUX ET PERSPECTIVES ¹

Patrick De Bucquois

1. Historique

Le premier pas vers un statut d'association européenne fut franchi en 1984, avec une résolution du Parlement européen invitant la Commission à présenter une proposition de règlement en la matière. Cette proposition faisait partie, avec celle relative aux coopératives et aux mutualités, d'un ensemble comportant les principales formes d'organisations de l'économie sociale.

Deux ordres de préoccupations motivaient, à l'époque, une telle initiative :

- la nécessité de prendre au sérieux la dimension *citoyenne* de l'Union, en concrétisant l'un des droits inhérents à cette citoyenneté, le droit de *s'associer* : sans un instrument traduisant ce droit sous une forme opérationnelle, ce dernier restait en effet largement virtuel ;
- la volonté de poursuivre l'intégration européenne et d'y promouvoir l'économie sociale au moment où se concluait l'« acte unique » : sans atteinte au principe de subsidiarité, il s'agissait de créer un instrument *optionnel* susceptible d'être reconnu sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Cette initiative fut, à l'époque, accueillie favorablement : c'est ainsi que, par exemple, la Commission européenne présentait, le 31/8/1993, une "Proposition modifiée de règlement du Conseil portant statut de l'association européenne" (COM(1993) 252 final). Cette proposition s'inspire très largement du modèle que représentent les lois française et belge de 1901 et de 1921.

Toutefois, vu qu'elle s'inscrivait dans un ensemble comprenant notamment le statut de la société commerciale européenne (*Societas Europaea*) et celui des coopératives, elle est restée sans suite durant près de quinze ans en raison des négociations concernant la directive sur l'information et la participation des travailleurs, directive obligatoirement liée aux règlements fixant ces statuts.

Ce n'est qu'au sommet de Nice, en décembre 2000, qu'un accord a été obtenu sur cette directive, permettant ainsi une adoption rapide du statut de la société européenne suivi, en 2002, par celui des coopératives. La procédure adoptée fut celle de la consultation du Parlement plutôt que celle de la codécision, un « coup de force » accepté sans trop de protestations pour le premier de ces deux statuts, mais à peine toléré pour le deuxième, de sorte qu'il sera, à l'avenir, difficilement concevable d'envisager une autre base que celle de la codécision – a fortiori si le Traité de Lisbonne entre en vigueur, puisqu'il s'agira alors de la procédure ordinaire.

Au cours du temps, les motivations initiales se sont trouvées renforcées, voire complétées :

- renforcées, avec notamment l'adoption de l'article 47 du traité constitutionnel sur la « démocratie participative » et les appels à une Europe plus proche de ses citoyens ;
- complétées, avec les appels à la simplification administrative, susceptible de découler de l'enregistrement unique des associations désireuses de déployer leurs activités dans plusieurs Etats membres ; ou avec les appels à une transparence accrue des associations, considérée comme une priorité à tous les niveaux de l'Union européenne et d'autant plus nécessaire aux associations qu'elles sont régies par des droits nationaux aussi nombreux que différents. Cet impératif s'est trouvé renforcé par les initiatives prises dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

¹ Conseil économique et social - Paris, le 29 janvier 2008

En 2002 et 2003, le CEDAG a collaboré très activement aux travaux menés au sein de la Direction générale « Entreprises » de la Commission européenne pour apporter au projet initial les quelques retouches qui étaient apparues souhaitables, notamment dans un souci de cohérence entre les différents statuts après l'adoption du statut européen des coopératives.

L'étape suivante a consisté en la discussion de la proposition au sein du groupe de travail « Droit des sociétés » du Conseil, à l'initiative de la présidence grecque de l'époque. D'après les documents dont nous disposons, 8 représentants d'Etats membres sur 15 avaient formulé, avant la première présentation, une réserve générale d'examen. A l'issue de la présentation, ce nombre était tombé à trois (Allemagne, Autriche et Finlande).

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et n'est pas apparu en mesure de s'accorder sur certaines orientations fondamentales du projet, et en particulier, sur la définition de ce qu'est une association. Il n'a dès lors pu conclure sous la présidence grecque, ni sous les présidences suivantes qui ont précédé les élections européennes de 2004. La raison en réside principalement dans l'apathie de la Commission européenne, qui n'a pas pu ou voulu maintenir la capacité d'action dont elle disposait en matière d'économie sociale au sein de la Direction générale « Entreprises », mais également dans l'absence de volonté politique des présidences suivantes.

C'est dès lors sur un terrain propice que la nouvelle Commission a décidé, en 2005, de faire figurer les statuts européens d'association et de mutualité dans la liste des propositions retirées des procédures législatives en cours, sous des prétextes immédiatement dénoncés par le CEDAG auprès du Vice-Président Günter Verheugen, l'un des principaux responsables de ce retrait. D'autres protestations ont suivi immédiatement de la part de la Plate-forme européenne des ONG du secteur social, du Comité économique et social européen, et même du Parlement européen qui est toujours resté fidèle à sa position favorable à un tel statut. Même la présidence anglaise de l'époque a invité la Commission à procéder à une étude d'impact avant de retirer ces propositions – invitation dont non seulement la Commission n'a fait aucun cas, mais qu'elle a même retourné contre les partisans du projet en imposant désormais, au nom de sa politique visant à « Mieux légiférer », une telle étude avant toute réintroduction d'un nouveau projet ! Si, en soi, une telle exigence est louable, on comprend mal qu'en l'occurrence, elle ait eu pour conséquence non seulement d'arrêter l'évolution du processus, mais bien plus, de le ramener à la situation antérieure à 1984, ce qui constitue un retour en arrière inacceptable.

Entre autres contradictions, la décision visant à retirer le statut, soi-disant dans un but de simplification administrative, constitue en fait une occasion manquée de contribuer à cette simplification dans la mesure où l'un des atouts de la proposition de statut européen résidait précisément dans ce type de simplification.

2. Traits principaux

Comme on l'a souligné, l'une des questions centrales tient à la définition même de l'association : « toute organisation centrée sur la personne soumise à une contrainte de non-répartition ». En d'autres termes, c'est au niveau des membres, et non de l'association elle-même, que s'applique la règle parfois qualifiée d'absence de profit (« non-profit »). Par ailleurs, cette définition n'empêche pas non plus une association de mener des activités à caractère économique, mais la plupart des réglementations existantes les assortissent alors de limites plus ou moins contraignantes.

La deuxième question porte sur le caractère européen de l'organisation. Celui-ci se traduit dans deux types de dispositions :

- En termes de buts et d'activités
- En termes de composition.

En ce qui concerne les buts et activités, ils doivent posséder une dimension européenne. Toutefois, en l'absence de contrôle d'opportunité, le projet laisse aux initiateurs une assez large latitude à cet égard.

Il n'en va, par contre, pas de même pour la composition dans la mesure où le projet requiert que les membres soient nationaux d'au moins deux Etats-membres différents.

Un dernier trait caractéristique tient à la protection du sigle « Association européenne » qui ne pourra plus être adopté que par des organisations satisfaisant aux dispositions du Règlement dès que ce dernier sera entré en vigueur.

Par contre, l'Etat du siège de l'association reste souverain pour toutes les dispositions relevant du droit social ou du droit fiscal, et c'est donc le droit de cet Etat qui devra s'appliquer en ces matières.

3. Enjeux et perspectives

Le principal enjeu du projet de statut réside dans un choix politique sur le visage que nous voulons donner à l'Europe de demain : continuera-t-on de privilégier l'établissement du marché intérieur au détriment de la citoyenneté européenne et de la démocratie participative, ou voulons-nous soutenir et encourager les citoyens européens qui décident de s'associer pour poursuivre des activités à caractère scientifique, culturel, sanitaire ou social ?

Quoi qu'il en soit, le chemin à franchir vers l'adoption d'un statut européen est, aujourd'hui, plus long que jamais puisqu'il exige une première étape d'un an au moins, celle de l'étude d'impact, ensuite l'élaboration d'une proposition par la Commission, et enfin, son adoption par le Conseil et le Parlement selon, de façon plus que probable, la procédure de la codécision.

La relance d'un tel processus peut constituer un objectif réaliste pour la future présidence française, mais également pour les élections européennes de 2009.

MIGRANTS EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE DIALOGUE INTERCULTUREL ET INTERRELIGIEUX¹

Sylvie Kempgens

Mai 2007 – Deux membres du C.I.L. ont passé deux jours au centre Caritas de Cologne pour prendre part, comme observateurs, au colloque qui y était organisé par Caritas et les Français de *Chrétiens en Forum*, sur le thème « Migrants en Allemagne et en France – Dialogue interculturel et interreligieux ».

Si la question de l'immigration est à ce moment au centre des débats en France avec la récente élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République, l'Allemagne est également en plein travail politique à ce propos : en ont témoigné les deux acteurs politiques qui sont intervenus en lancement et en clôture du colloque.

Nous avons en effet été accueillis le vendredi 18 mai 2007 par la maire adjointe de Cologne, ville qui compte 25% de migrants dans sa population, ville dont la jeunesse est pour moitié d'origine étrangère et qui, au bord du Rhin, a une longue histoire d'ouverture et d'intégration, grâce au mélange social et à la dispersion harmonieuse des populations : « Les immigrés ont des problèmes, mais ne sont pas le problème », se plaît-on à répéter à Cologne.

Quant au directeur du centre Caritas de Cologne, Franz Decker, il a opportunément rappelé que la Bible est traversée de courants migratoires, et que l'immigration doit être une question centrale pour l'Eglise aujourd'hui. Enfin, Jean-Paul Marsaud, qui préside *Chrétiens en Forum*, a expliqué le choix du thème : il s'agissait d'approfondir les débats tenus lors d'une rencontre qu'ils avaient organisée en France en 2005 sur le co-développement et l'immigration ; ce nouveau rendez-vous « doit être l'occasion d'apprendre les uns des autres, de mieux nous comprendre et de construire un avenir commun ».

L'immigration en France et en Allemagne : situation générale

La rencontre démarre par un nécessaire tableau historique sur l'Allemagne et les migrations : la sociologue Angelika Schmidt-Koddenberg nous rappelle qu'au XIX^e siècle, l'Allemagne était pays d'émigration du fait d'une démocratisation et d'une industrialisation tardives ; c'est seulement depuis la fin de la 2^e guerre mondiale que l'Allemagne s'est mise à accueillir des immigrés, avec un pic dans les années 1980-1990 (à ce moment, l'Allemagne accueille beaucoup plus d'immigrés que les autres pays). Les arrivants peuvent être classés en trois catégories bien distinctes :

- les *Gastarbeiter*, travailleurs recrutés à la suite des accords conclus avec les pays méditerranéens (il n'y a plus d'accord après 1973, mais le nombre des immigrés continue d'augmenter du fait de leur vigueur démographique et du regroupement familial) – à noter qu'actuellement, il n'y a plus que 40% de cette population de « travailleurs » qui soit active ;
- les « rapatriés tardifs », de souche allemande, qui reviennent des pays de l'Est, souvent avec une épouse ne connaissant pas du tout l'allemand (on dénombre quand même 5 millions de « rapatriés tardifs » !)
- les réfugiés, dont l'Allemagne a accueilli un très grand nombre (Kurdes, Iraniens, ...) jusqu'au moment où a été introduit le concept de « pays sûr », amenant les pays d'Europe de l'Est à enregistrer en premier les demandes d'asile ; comme chez nous, la proportion de demandeurs

¹ Compte rendu du colloque de Cologne 18-19 mai 2007

d'asile qui sont véritablement reconnus comme réfugiés est dérisoire (1% des demandes ; 5% restant tolérés parce que non expulsables) et leur condition sociale est catastrophique.

L'Allemagne a également toute une série de particularités :

- il a longtemps été impossible pour un migrant d'obtenir un passeport allemand ; même après plusieurs générations, on reste étranger ; en outre, l'appellation de « travailleur invité » sous-entendait que le migrant avait vocation à retourner à terme dans son pays d'origine ;
- c'est seulement en 1998 que le Chancelier Schröder a libéralisé le droit à naturalisation : un enfant né en Allemagne, de parents qui séjournent déjà depuis un certain temps dans le pays, a désormais la double nationalité, et à 18 ans peut choisir entre les deux passeports ;
- mais la vraie révolution s'est faite au niveau conceptuel : à partir de 2000, la situation a été acceptée dans le discours officiel et l'Allemagne s'est reconnue comme « pays d'immigration » (avec comme corollaires, la désignation d'un Ministre d'Etat pour les immigrés et l'intégration, l'inscription des questions d'intégration en haut des agendas politiques jusqu'au niveau municipal, et la prise de conscience que des actions différenciées sont nécessaires), un texte de loi proclamant qu'il faut voir les ressources des migrants, leur « capital » économique, culturel et social, et les envisager comme partenaires dans la société ;
- l'Allemagne a un réel problème démographique, qu'elle attribue à un manque de soutien des familles et de la petite enfance (les femmes renoncent à avoir des enfants, parce que cela signifie l'arrêt de leur carrière, faute de structures d'accueil).

Comme chez nous, l'enseignement est reconnu comme aggravant les différences, au lieu de les égaliser : l'enseignement ne rencontre pas les défis actuels, on a même parlé de discrimination institutionnalisée ... Les particularités du système scolaire allemand (pas d'école avant 7 ans, pas de cours l'après-midi) vont devoir changer, notamment pour assurer l'apprentissage de l'allemand, qui reste pas (ou mal) maîtrisé par une partie de la population.

Pour reconnaître les ressources des migrants et assurer l'égalité des chances, un grand mouvement d'engagement de l'ensemble de la société a été enclenché : politiciens, pouvoirs locaux, entreprises, associations, Eglises sont mobilisés pour assurer la participation pleine et entière des migrants à tous les domaines de la société (leur fournir les compétences nécessaires, lutter contre les préjugés, réfléchir sur l'intégration, mener des projets interculturels et interreligieux, initier les dirigeants d'entreprises à la tolérance et à la diversité - l'Allemagne espère d'ailleurs pouvoir tirer profit des compétences linguistiques de ses migrants dans une économie mondialisée). Le pays est donc conscient d'être face à un grand défi social, qui met en jeu sa 'durabilité' : les couleurs qu'a prises sa population doivent désormais se refléter dans tous les domaines, il faut augmenter la « coloration mentale » de l'Allemagne.

Du côté français, c'est Claudia Charles qui prend la parole. D'origine latino-américaine, elle travaille comme juriste, particulièrement dans la défense des étrangers sans droit de séjour.

Elle rappelle qu'en dépit du principe de la libre circulation et des droits proclamés par les conventions internationales, la France applique depuis des années une politique continue de maîtrise des flux, de stigmatisation et d'utilitarisme (« la valeur de l'immigré, c'est sa force de travail »).

Cette politique s'est vue couronnée par la législation concernant l'entrée des étrangers, qui a été votée en juillet 2006 : officialisant la sélection en fonction de l'intérêt de la France (avec la carte « Compétence et talent »), cette loi perpétuera des irréguliers en situation de grande précarité. Avant cela, il y avait eu le mot d'ordre de Charles Pasqua « Immigration 0 » et en 1998, la Loi Chevènement qui déjà réservait les titres de séjour à des personnes 'utiles' (scientifiques, intellectuels, acteurs économiques). Vous avez dit « immigration choisie » ?

Claudia Charles évoque les pratiques des préfets, les contrôles de police en rue, le document 'recepisse' qui ne permet ni de travailler ni de prétendre à des allocations, la création dans les centres

fermés de centres aérés (!) pour les enfants, et bien sûr elle s'en prend vigoureusement à celui qu'elle n'appelle pas autrement que « l'ancien ministre de l'Intérieur » ! La juriste explique combien le droit à une vie privée et familiale est mis à mal avec les contrôles de vie commune effectués lorsqu'il s'agit de prolonger la carte « Vie privée et familiale ». Elle explique aussi les obstacles mis au mariage avec une personne sans papiers, comment le secret médical est violé lors de l'instruction du dossier d'une personne demandant un titre de séjour pour raisons médicales, comment la France s'efforce en fait par tous les moyens de 'se protéger' de son devoir d'asile ...

A côté des expulsions organisées en fin d'année scolaire et des pressions faites dans le sens du retour au pays, la juriste s'inquiète particulièrement de l'exigence émise à l'égard des enfants en termes d'« absence de lien avec le pays d'origine », puisqu'on va jusqu'à attendre qu'un enfant ne connaisse pas la langue de son pays d'origine : c'est gravissime pour son identité et la construction de sa personnalité.

Une courte intervention de Heiner Koch, qui est vicaire épiscopal pour les catholiques de langue étrangère à Cologne, clôture la matinée. L'après-midi sera consacré à des témoignages du monde scolaire et associatif, de part et d'autre du Rhin.

L'immigration dans le monde scolaire

Pour la France, on entend Danielle Bethmont, principale d'un collège situé en ZEP dans la région de Grenoble. Si son collège est la caisse de résonance du quartier, elle estime toutefois que le problème majeur n'est pas ethnique mais social. Social au sens large, la société d'aujourd'hui lui semblant lourdement responsable du manque de goût pour l'effort qu'elle constate chez les élèves : la société de marché a trouvé un terrain d'action idéal chez les jeunes consommateurs et elle fragilise terriblement l'autorité des parents, dépassés par Internet, les portables et autres MP3, qui véhiculent le message suivant : « Je veux tout, tout de suite ».

Les jeunes se retrouvent avec un libre arbitre sans référence lorsque les trois piliers sur lesquels ils se construisent (famille, école et groupe de pairs) véhiculent des valeurs différentes, voire contradictoires. Danielle Bethmont pense que cette situation donne aux enfants le sentiment d'être des victimes, et leur fait rejeter sur l'autre la faute de leurs difficultés.

Si elle travaille dans l'enseignement laïque, la principale n'en a pas moins des convictions évangéliques fortes : chaque enfant est une créature divine, et la première place revient au plus petit. Ce qui lui permet de se laisser bousculer. Elle s'est ainsi formée à l'Islam, estimant qu'il n'y a rien de pire que l'ignorance. Cette compétence la met en position de pouvoir témoigner du respect aux gamins qu'elle dirige, montrant qu'elle les prend au sérieux, ce qui est peut-être l'essentiel pour eux. Souvent en effet, l'Islam qu'ils revendiquent tient surtout à des obligations sociales et des traditions ; ils semblent s'être réfugiés dans une doctrine sectaire du fait d'un sentiment de rejet, et en définitive ils connaissent mal le Coran.

Pour tenter d'harmoniser les valeurs transmises aux jeunes, et de redonner du sens à l'école, elle s'efforce de travailler avec des partenaires extérieurs : médiateurs de quartier et comité communal d'action sociale, association d'aide aux travailleurs étrangers, les parents qui siègent au conseil d'administration du collège, mais aussi ceux qui sont plus en difficulté, quitte à les contacter via l'imam ; elle a même obtenu que la télévision locale réalise chaque mois un reportage sur la vie au collège. Ses mots d'ordre : la patience, et ne pas rompre les liens.

Côté allemand, c'est le réseau international *In Via* qui nous est présenté par une de ses responsables, Hilde Imgrund, pédagogue sociale. *In Via* se consacre à développer le travail des femmes et des jeunes filles, dans une optique d'égalité des chances : interface entre l'école et la profession, *In Via* soutient son public pendant la phase de formation lorsque l'échec guette, propose de

l'orientation professionnelle dans les écoles, travaille sur la qualification professionnelle avec notamment un système « atelier + école » pour les jeunes qui ne veulent plus étudier (p.ex. garder et réparer des vélos à la gare), ou des projets comme le théâtre pour réapprendre aux jeunes les valeurs de responsabilité, ponctualité, mobilité. Pour aider ce public, qui a besoin d'être préparé à entrer en apprentissage ou à exercer une activité rémunérée, *In Via* peut compter sur un système de parrainage par des personnes-clefs (immigrés bien intégrés).

In Via soutient aussi les allocataires sociales et propose des qualifications aux personnes en chômage de longue durée (évaluation de leurs compétences, planification puis accompagnement individuel pendant la formation qui se fait par modules, de façon assez flexible).

In Via emploie enfin de jeunes diplômés au chômage pour faire de l'encadrement dans les écoles, à la place des garderies de l'après-midi. L'oratrice confirme ce qui a déjà été relevé : beaucoup d'élèves sortent de l'école sans maîtriser l'allemand, et nombre de compétences de vie ne sont plus apprises en famille ...

In Via est un réseau catholique, qui fonctionne en lien avec les paroisses, mais peut compter sur des fonds publics pour son action sociale. Pour le réseau, tout homme est créature de Dieu, l'intégration sera réussie quand il ne faudra plus en parler, et il s'agit à la fois de promouvoir et d'exiger.

L'intégration des immigrés dans les quartiers

Le Français Bernard Reverdy prend ensuite la parole pour brosser le tableau de l'intégration dans les quartiers. Pour lui, la violence et le mal-vivre dans les quartiers tiennent moins au béton ou à l'origine ethnique des habitants qu'à la ségrégation : il n'y a plus de mixité sociale, dès que les gens en ont les moyens ils achètent un logement ailleurs ; résultat : dans les quartiers, il y a deux fois plus d'étrangers et de jeunes au chômage qu'ailleurs, et c'est la concentration des difficultés, pas l'architecture, qui donne le résultat que l'on sait. En même temps, notre intervenant se montre très sceptique face à l'actuel programme de renouvellement urbain, qui tendra simplement à répartir la pauvreté pour qu'on ne la voit plus. Il doute que la mixité sociale puisse se décréter ...

Bernard Reverdy plaide - et agit - pour développer plutôt l'adhésion à un projet social, de communauté de vie et d'échanges. Avec son entreprise d'économie solidaire, la *Régie de quartier* de Grenoble, que financent l'Office HLM et la Mairie, il crée de l'emploi d'insertion et œuvre à rendre les habitants responsables de leur quotidien (aide à domicile, projet d'embellissement du quartier, propreté – p.ex. un local pour nettoyer les tapis, aujourd'hui auto-géré par les habitants). Il s'agit de remplacer le manque de confiance en soi, par la prise de conscience de ses potentialités.

Homme de terrain, Bernard Reverdy s'indigne qu'il soit plus difficile de former les jeunes que d'en faire venir d'ailleurs ! Il comprend l'énervement des jeunes au moment des émeutes : « Quand nous dira-t-on enfin français ?! ». Il plaide, avec l'association *Agir contre l'exclusion*, pour que la diversité, le métissage, la mixité culturelle soient considérés comme une richesse pour l'entreprise. Les jeunes des quartiers ne sont pas une menace pour la ville, ils sont une formidable ressource. Bernard Reverdy évoque toutes les industries de la création (mode, musique, cinéma), enrichies par le brassage des cultures et dynamisées par la tendance à l'insoumission des jeunes. Il y voit aussi une opportunité pour renouveler les relations Nord-Sud : avec les membres des associations qui partent en mission, on prend le chemin de vrais partenariats, dans le sens de la subsidiarité (s'organiser à la base).

Il souligne également le sens de la gratuité du geste, que cultive la population des quartiers, et il évoque pour terminer le travail de découverte et de valorisation des origines qu'ils entreprennent avec les (grands-)parents : « D'où je viens ? Où je vais ? Sur les chemins de l'immigration ». En conclusion, Bernard Reverdy appelle chacun à changer de regard.

De l'autre côté du Rhin, on apprend avec Samir Chiarchira, que la même démarche a été entreprise avec les migrants lors d'un échange organisé sur l'histoire de l'immigration : chacun avait été invité à apporter un objet lié pour lui à cette histoire, pour l'aider à partager sur le chemin parcouru, et à raconter aux plus jeunes p.ex. ce qu'il avait ressenti du fait de ce déracinement.

Etant donné qu'à Düsseldorf, 23% des moins de 18 ans sont d'origine étrangère, et que très peu ont l'opportunité d'aller au *Gymnasium* (= lycée), Samir Chiarchira travaille dans un quartier, comme pédagogue au sein de *Kommunizierendes Dreieck*, projet d'intégration et d'aide individuelle pour les enfants, les jeunes et les familles : ce 'triangle communicant' implique d'une part la municipalité et son service d'organisation pour la jeunesse, d'autre part les parents et le voisinage, et enfin les écoles et jardins d'enfants ; entre ces trois pôles, notre intervenant et ses collègues jouent le rôle de modérateurs.

On travaille avec la mosquée et les églises, à promouvoir la communication interculturelle (« Ibrahim trifft Abraham »). Un système « d'alerte » a été mis en place avec les écoles pour prévenir les problèmes ; on favorise l'enseignement de l'allemand au jardin d'enfants, des animations sont mises en place dans les écoles l'après-midi, on organise des entretiens avec les parents d'élèves ; les adultes se voient également proposer des formations en allemand et en compétences sociales (informations administratives et juridiques, p.ex.) ; enfin, au niveau de l'espace social, des activités de voisinage sont organisées (petits déjeuners, fête culturelles, comme la fête des lanternes à la Saint-Martin, ...). L'association travaille à promouvoir l'auto-organisation des jeunes, mais peut aussi fournir si nécessaire une médiation en cas de conflits de proximité.

Il est également prévu, au niveau plus institutionnel, des rencontres régulières entre les responsables de l'association et ceux de la municipalité, des forces de l'ordre, des établissements d'enseignement et des communautés religieuses.

Des ateliers par groupe linguistique clôturent l'après-midi : de leur côté, les Français ne manqueront pas de s'émerveiller face à l'abondance de moyens et au grand sens de l'organisation de leurs voisins. On constate les grandes différences entre les deux pays quant à l'histoire, au rôle de l'Etat, aux moyens confiés à la société civile, entre « grosses machines » et petites initiatives locales.

Le dernier intervenant de la journée est le porte parole de la Conférence épiscopale de France pour les migrations, Claude Schockert, évêque de Belfort. Il rentre d'Afrique et nous lit la déclaration finale que la conférence y a adoptée sur les migrations.

Fin de la première journée : ce fut dense, passionnant et encourageant. Un buffet libanais nous attend, et on peut même manger dans le jardin, occasion de faire plus ample connaissance avec la délégation française !

Les échanges interculturels et religieux de l'immigration : nouvelles questions

La journée du samedi démarre par une courte liturgie de la parole, bilingue bien entendu. Ensuite, place aux nouvelles questions que soulèvent les échanges interculturels et religieux, qui paraissent aujourd'hui essentiels pour l'avenir de l'humanité.

A Cologne, Edith Schlesinger travaille dans le département « Dialogue et proclamation » du vicariat général. Leur but est tout d'abord d'établir des contacts avec l'Islam (il y a un million de musulmans en Rhénanie-Westphalie), mais aussi avec l'athéisme, le judaïsme et le bouddhisme. Elle nous précise ce que nous avons déjà un peu compris lors des témoignages de la veille, à savoir qu'il existe en Allemagne un partenariat légal entre les Eglises et l'Etat pour l'accomplissement de tâches

sociales et une contribution à une société plus conviviale. Ainsi, depuis que le gouvernement fédéral a reconnu que les migrants sont citoyens et partenaires, l'Eglise catholique est-elle appelée, avec d'autres, à apporter sa collaboration à ce grand chantier.

L'oratrice rappelle toutefois que dès 1974, l'Eglise de Cologne créait un Bureau de contact pour les musulmans : pionnier, ce Bureau proposait des formations aux femmes turques, à côté de l'accueil et des rencontres de personnes isolées. Elle se souvient que les musulmans venaient volontiers trouver, auprès de cet accueil catholique, du soutien pour surmonter tant les difficultés de la vie que les problèmes de conscience. Entre temps, le Bureau a été supprimé pour ... faire des économies !

De toute façon, aujourd'hui, les musulmans exigent un réel positionnement dans la vie publique, et le diocèse doit travailler ces questions, notamment pour offrir des compétences interreligieuses aux agents de la police, des hôpitaux, des paroisses. Cela, à côté des contacts au sein du Forum Islamo-chrétien où se tiennent plutôt les discussions théologiques.

Edith Schlesinger signale l'existence d'un dossier conçu avec les protestants à propos des mariages islamo-chrétiens, vu le grand nombre de demandes de couples et/ou de familles. Son département apporte aussi du soutien aux paroisses quand émergent des questions délicates sur ce sujet (projet de construction d'une mosquée, rencontre du Pape avec des musulmans).

Elle conclut en rappelant que le dialogue doit être nourri par des rencontres. Et qu'il requiert de l'ouverture d'esprit et du respect, en même temps que des convictions fermes.

Christian Delorme, qui est prêtre et responsable du dialogue islamo-chrétien dans le diocèse de Lyon, entame son exposé en expliquant que partage et échange ne sont pas évidents pour les populations d'origine algérienne, au départ rurales, analphabètes et humiliées par la colonisation. Il a d'ailleurs fallu du temps avant que la culture maghrébine apparaisse et féconde la culture française, avant que les migrants ne s'approprient une nouvelle manière d'appréhender le monde, de lui donner du sens, de se l'approprier et de le transformer.

Christian Delorme insiste donc bien : le partage et le dialogue requièrent des outils (notamment, des moyens de parler et de se comprendre) et des occasions de rencontres. Ce qui n'est pas donné partout. Selon lui, il existe quatre grandes attitudes :

- les manières d'être et de vivre se juxtaposent, voire s'évitent ;
- ces manières différentes de vivre entrent en conflit, la peur de l'autre dégénéralant en haine ;
- des échanges culturels se produisent, mais il faut les susciter et ils restent marginaux ;
- de véritables brassages conduisent à une interpénétration, un réel métissage, d'où surgissent de nouvelles productions culturelles, et même de nouvelles façons de vivre.

L'une ou l'autre attitude domine selon les régions, les quartiers, les générations aussi.

La France vit en fait une véritable révolution démographique et religieuse. Alors qu'historiquement, l'Islam représentait une religion longtemps combattue puis finalement boutée hors de France, l'immigration de masse donne des couleurs à la France, désormais plurielle du point de vue ethnique, et où 10% de la population aujourd'hui est musulmane. En réalité, c'est en regardant la diversité de la population de l'île de la Réunion qu'on peut se faire une idée de ce que la France est appelée à devenir au fil du temps !

Christian Delorme explique que l'Islam varie suivant les cultures : au sein des populations issues de l'empire colonial, la pratique religieuse est modeste et discrète ; cet Islam s'est frotté à la culture laïque depuis des décennies, il s'est sécularisé et les Algériens ne sont finalement guère présents dans les mosquées. Conséquence : les instances représentatives du culte musulman se retrouvent aux mains de représentants d'origine turque ou marocaine... Cela n'a en tout cas pas de sens de parler de l'Islam de France, et « Nicolas Sarkozy n'a pas à dire ce qu'il veut que soit l'Islam » !

Donc, l'Islam s'organise et rajeunit. Chez les jeunes, l'Islam se fait militant et identitaire : il s'agit de montrer qu'on existe ! L'Islam supplée aux dysfonctionnements de l'intégration, il revalorise, donne un statut et du pouvoir sur l'avenir. Christian Delorme ne le voit cependant pas comme hostile à la société, mais plutôt comme un moyen d'y faire sa place.

Toutefois, face aux violences dans le monde et aux discours sur les flux migratoires, la France laïque est impressionnée voire effrayée par cet Islam de plus en plus visible, et on relève plus de situations de conflits que d'échanges ...

Du côté des chrétiens, la situation évolue aussi : dans les années '70, on accueillait facilement les migrants, vus avant tout comme des pauvres ; on mettait des locaux à leur disposition pour la prière ; l'Islam était pris en considération de façon somme toute paisible. Aujourd'hui, les chrétiens se sentent de plus en plus minoritaires, et face à l'Islam qui croît et embellit, de plus en plus visible et militant, c'est la peur qui globalement prend le dessus.

Toutefois, Christian Delorme ne se veut pas pessimiste : il évoque des échanges entre responsables chrétiens et musulmans, des relations d'amitié dans les quartiers, des couples mixtes, des personnes particulièrement dynamiques, ouvertes et volontaristes, capables de créer des événements exceptionnels, comme des rencontres entre prêtres et imams ou ce voyage initié par le président du Conseil régional du culte musulman à Lyon pour aller rendre hommage aux moines assassinés à Tibérine.

Les initiatives personnelles sont donc essentielles dans la démarche de rencontre, et le plus bel outil du dialogue, c'est la curiosité pour l'autre, si possible même l'admiration pour la foi de l'autre, seules à même de garantir le nécessaire respect.

Ces questions religieuses passionnent les participants, et Edith Schlesinger apporte volontiers des précisions sur la situation en Allemagne :

- longtemps, l'Etat allemand ne s'est pas impliqué pour faciliter le culte musulman, jusqu'au jour où il a constaté qu'à défaut, des moyens arrivaient d'Etats étrangers, pas toujours respectueux de l'Etat séculier ; les autorités voient donc aujourd'hui tout l'intérêt pour la société à s'impliquer, p.ex. dans la formation des imams ;
- il n'y a pas de reconnaissance officielle de l'Islam en Allemagne : quatre fédérations sont reconnues comme partenaires par le gouvernement, mais elles ne paraissent pas suffisamment représentatives pour qu'on aille au-delà ; quant aux autres associations, leurs liens avec des pays étrangers inspirent beaucoup de méfiance et de doutes quant à la conformité des idéologies qu'elles véhiculent avec la constitution allemande ;
- en parallèle, l'intervenante signale le développement de cercles opposés à l'expression publique de la religion ...
- le souhait de voir dispenser des cours de religion musulmane existe, mais l'Etat exige que les cours se donnent en allemand et les associations musulmanes s'y refusent ; de surcroît, il manque actuellement le partenaire nécessaire à l'Etat pour organiser cet enseignement religieux ;
- pour les services d'aumônerie en hôpitaux ou en prisons, toutes les confessions manquent de personnel, mais la situation de l'Islam est encore plus compliquée puisque les initiatives des mosquées turques p.ex. ne sont pas acceptées, les conversations en turc n'étant pas autorisées dans les parloirs.

Christian Delorme intervient pour préciser que l'Islam n'a pas de conception de la pastorale qui puisse se comparer à la nôtre, et les imams sont ainsi fort démunis pour faire de l'accompagnement personnel dans une situation de deuil ou d'emprisonnement - bien que, dans ce dernier cas, l'Etat français soit disposé à leur confier cette mission et que les prisonniers soient demandeurs, de même

que les aumôniers catholiques, souvent appelés à épauler les détenus musulmans (qui constitueraient 80% de la population carcérale).

Face à l'interpellation qui lui est faite que les initiatives de dialogue viennent beaucoup plus des chrétiens que des musulmans, Christian Delorme rappelle qu'en Islam, on ne discute pas de la religion : on reçoit un message. Sans parler du sentiment d'infériorité culturelle. Mais de ce côté, avec les jeunes diplômés d'origine immigrée, les choses changent et l'envie de discuter leur vient. A nous de nous préparer à discuter sur la Trinité !!

Edith Schlesinger approuve : les migrants vivent trop souvent des situations d'exclusion ; or, pour entrer en dialogue, il faut être en confiance, vivre en bonne entente et, pour agir ensemble, il faut d'abord se sentir partie prenante de la société ; en outre, le dialogue requiert un bon niveau d'éducation, une certaine forme d'expertise et une foi bien accrochée. Elle pense aussi que le dialogue viendra quand les interlocuteurs se sentiront compétents.

Face à l'Islam très affirmé des jeunes, et aux inquiétudes qu'il suscite, Christian Delorme invite à « voir derrière » les attentes de ces jeunes gens ; souvent on trouvera, pense-t-il, un désir de dialogue, de paix et de fraternité. Mais il est surtout essentiel, si nous voulons que l'autre s'ouvre, que nous fassions nous-mêmes preuve d'ouverture, et non pas attendre que cela vienne de l'autre ...

Enfin, la question des conversions à l'Islam est soulevée : pour Edith Schlesinger, un jeune chrétien dont la formation religieuse n'est pas solide, peut trouver séduisante la chaleur de la vie communautaire qu'offrent les communautés musulmanes, et en venir à adopter des positions relativement plus rigides que la moyenne du groupe.

Christian Delorme approuve : le désir de convivialité, de fraternité, la contamination par la chaleur du groupe musulman jouent beaucoup chez les jeunes des quartiers (mais cette adhésion, trop liée à l'émotion, ne dure généralement pas). Il cite aussi les conversions dans le cadre d'un mariage mixte (conversion facultative dans le milieu algérien) : souvent de pure forme chez les hommes, elles peuvent recouvrir chez les jeunes Françaises une adhésion à la 'cause des opprimés'. Et on en arrive là à la troisième sorte de conversion, qui met davantage en cause l'Eglise de France dans sa capacité à accueillir la 'négritude' : de jeunes Africains et Antillais rejettent le christianisme en tant que « religion de Blancs » pour adhérer à l'Islam, la « religion des damnés de la terre » (emmenés par tout un courant, notamment musical, américano-musulman).

En conclusion, Christian Delorme appelle les participants à progresser en sérénité ...

Dernier témoignage avant une table-ronde l'après-midi sur l'Europe : la présentation d'un projet pilote mis en œuvre dans trois grandes villes d'Allemagne, et notamment au centre Caritas de Cologne. Il s'agit d'un programme de qualification comme « médiatrice culturelle ».

Maison transculturelle et interreligieuse des femmes

Le projet vise des femmes (parce qu'elles sont un interface de choix entre la société et les familles), déjà actives dans l'associatif et ayant un bon réseau derrière elles (pour que leur formation fasse tache d'huile). La plupart sont d'origine étrangère ou métissées. Partout où elles sont actives, elles se destinent à :

- promouvoir le dialogue dans les situations conflictuelles ;
- confronter les risques d'une société de l'immigration ;

- lutter contre les préjugés et redire que les migrants sont citoyens à part entière.

L'objectif est notamment la création d'un réseau de femmes actives au niveau politique et social, et qui fassent entendre la voix de l'interculturel dans toutes les discussions.

Un concept de base a été élaboré, qui prévoit des méthodes, des connaissances de base sur les cultures et les religions, des pratiques en réseau (p.ex. établir des liens avec les municipalités) et des ateliers. Par contre, l'approche pédagogique tend à faire élaborer les contenus au moins autant par les femmes que par les enseignantes – pour être en cohérence avec l'idée que les migrants sont une richesse pour la société.

Les femmes vont se rencontrer deux demi-journées par mois pendant deux ans, après avoir commencé par se présenter mutuellement (chacune dans son histoire et sa culture). Au programme, il y a aussi des séminaires et des ateliers avec des professionnels, pour maîtriser la rhétorique et des techniques de médiation.

Elles vont apprendre à réagir face aux préjugés, ignorances et autres peurs. La clef pour démarrer le dialogue interculturel, c'est se trouver des points communs. Ensuite, on peut aborder sincèrement les incidents critiques, pour enfin ouvrir de nouvelles portes et permettre une vie en commun.

Les migrations : un défi pour l'Europe

Après le repas, la digestion est difficile avec un débat plus politique, qui verra une élue « allochtone », Michaëlle Noll réunir contre elle une bonne partie de l'assemblée ... C'est qu'elle défend, sur le modèle hollandais ou danois, l'idée de certains pré-requis pour s'installer en Allemagne, dont une connaissance préalable de l'allemand. Les migrants n'ont qu'à s'acheter des cassettes de cours de langue avant de partir !!! Elle s'oppose également à la venue de jeunes femmes dans le cadre du regroupement familial, espérant par là mettre le holà aux mariages forcés.

Helga Sourek, de l'Union mondiale des femmes catholiques, réagit : si la langue est si importante, pourquoi l'Etat ne subsidie-t-il pas des cours d'allemand pour les illégaux tolérés, particulièrement les jeunes ?! Jean Haffner, du *Secours catholique français*, stigmatise la même attitude en France : il faut plusieurs années pour y obtenir une carte de séjour, qui en fin de compte est délivrée sur des critères d'intégration. Pendant ce temps, les gens vivent dans une grande précarité et leur apprentissage du français repose sur des associations qui ne sont pas aidées pour cela.

Notre compatriote Michel Villan, du Comité sur les migrations au Conseil de l'Europe, rappelle que ce Conseil n'a guère d'autre pouvoir que de donner des lignes de force, mais en cette matière, il n'est pas question d'imposer une connaissance de la langue : le Conseil encouragera plutôt à financer l'apprentissage, même pour les illégaux. Il note d'ailleurs que de plus en plus de migrants sont alphabétisés, qu'il suffit donc de cours de promotion sociale pour leur apprendre la langue du pays. Selon lui, si l'offre est suffisante, le public suit plus facilement ces cours.

La politicienne tente de se justifier en déplorant la grande proportion d'échec scolaire du fait de la méconnaissance de l'allemand. Là, même le modérateur réagit : « Dans ce cas, ne faut-il pas changer l'école?! »

Pour Michel Villan, les migrants sont les révélateurs des dysfonctionnements de l'enseignement : la culture est véhiculée à l'école par des codes qui ne sont pas valables pour tous les jeunes ; il préconise des enseignants issus des couches défavorisées de la population, pour avancer dans le sens d'une adaptation de l'enseignement à ce public.

Jean Haffner souligne l'utilité du soutien après l'école, même si le problème est beaucoup plus large (p.ex. conditions de logement de la famille, état du quartier).

Michaëlle Noll a d'autres solutions en réserve : l'enseignement maternel, et veiller à un meilleur équilibre numérique dans les classes entre les enfants qui parlent l'allemand et ceux qui ne maîtrisent pas la langue. Jean Haffner évoque les conditions de vie des enfants sans-papiers : sans résidence stable, dans la peur perpétuelle de l'expulsion, la pression psychologique est telle qu'elle les empêche de progresser.

Sur la question du dialogue interculturel, Michel Villan rappelle que celui-ci requiert une considération mutuelle : reconnaître qu'on est deux partenaires, autour d'une table (pas un des deux plus haut que l'autre).

Interrogés sur la question de savoir en quoi les migrants sont une chance pour l'Europe, Jean Haffner loue l'énergie et la vitalité des migrants, rappelant les mille morts qu'ils ont bravés pour arriver en Europe. Helga Sourek forme le vœu que l'Europe-forteresse avance dans le sens de plus de justice sociale.

Jean Haffner s'inquiète par contre de ce qu'il existerait en Allemagne un délit d'aide à un étranger irrégulier, et que des sans-papiers y soient dénoncés quand ils demandent des soins. La rapporteuse au parlement nie : il n'y a encore jamais eu de jugement condamnant l'aide aux illégaux.

Autre sujet longuement abordé (à la demande de la délégation française, qui compte trois personnes d'origine africaine) : le co-développement, qui encourage les migrants bien intégrés ici à aider leur pays d'origine, en partenariat avec des ONG et des aides publiques.

La conclusion du colloque revient à Guy Aurenche qui fait la lecture d'une déclaration, proclamant notamment notre foi en la force de l'action modeste et de la rencontre : l'avenir est dans le savoir et l'intelligence partagés, dans le mouvement entre toi et moi. « Comme Europe en dialogue, nous avons partagé des convictions, notamment celle de la dignité de chaque personne - conviction que nos comportements quotidiens doivent traduire. Nous sommes convaincus aussi que le migrant vivra mieux si nous changeons la société et l'économie. Nous affirmons que chaque personne humaine est un trésor d'avenir ».

PIECES A CONVICTION

2005

- 1 **Une conscience pour l'Europe**
- 2 **Une société respectueuse de ses identités**
- 3 **La vie, la santé et la mort**
- 4 **Le désenchantement du monde et l'Église catholique**

2006

- 5 **La sécurité sociale**
Christian LEONARD, *La responsabilisation individuelle : aboutissement de la logique néo-libérale et individualiste*
- 6 **Une société pluraliste**
Ignace Berten, *Vivre ensemble différents*
—, *Église et théologie dans le dialogue politique sur les questions éthiques*
Jean Paul II, *Lettre aux évêques de France sur la laïcité*
- 7 **Les relations avec les musulmans de Belgique**
Hans MIESSEN, *Quelques enjeux du dialogue islamo-chrétien*
Jean-Pierre DUPONT, *Mystique du dialogue*
Marie-Jeanne GUILLAUME, *Présentation de El Kalima*
La Fraternité islamo-chrétienne, *Pour que nos différences... (Taha el Ati)*
Felice DASSETTO, *Europe et islam : au défi d'une rencontre de civilisations*
Jean-François HUSSON, *Le financement du culte musulman en Belgique*
- 8 **Enjeux éthiques**
L'euthanasie : Introduction
C.I.L., *Étendre l'euthanasie : déni d'humanité ou ultime recours ?*
Léon Cassiers, *L'euthanasie en questions*
Paul Löwenthal, *L'embryon humain —, Un relativisme moral ?*

2007

- 9 **Le financement des cultes**
Etienne Catteau, *Historique du financement des cultes en Belgique*
Jean-François Husson, *Le financement public des cultes et de la laïcité en Belgique*
Paul Löwenthal, *Le financement des cultes : Qui décide de financer qui ?*
- 10 **Liberté, Libertés, Responsabilité (Paul Löwenthal)**
- 11 **Proximités sociales**
C.I.L ; *Accueillir l'étranger*
Michel Kesteman, *Aux sans-papiers de Babel*
Les fractures bruxelloises : comment peut-on vivre amputé ou privé
Etienne Catteau, *Couples, mariage, sacrement*
Michel kesteman, *Être proche : art nouveau ou besoin urgent*
- 12 **Laïcité et normes morales**
Paul Löwenthal, *L'anomie, prix du pluralisme*
Jean-Pierre Lemaître, *pour en finir avec le tabou au sujet des valeurs*
Etienne Catteau, *Anthropologie et loi naturelle*
- 13 **L'Europe**

En préparation

Mondialisation
Liberté, libertés, responsabilité (2)
Engagement d'Église et compromis de société
Pratiques communautaires en Église